



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Cellule Taxes & Recettes

Avenue de l'Astronomie 12-13, 1210 Bruxelles

taxes@sjtn.brussels

TAXE SUR LE PLACEMENT DE TABLES, CHAISES ET BANCS, SUR LE TROTTOIR, SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS DES ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC

EXERCICE FISCAL 2026

Formulaire à renvoyer, dûment complété et signé, par courrier ou par mail, à l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, **dans les 30 jours.**

I 1. LIEU D'IMPOSITION

Adresse où est/sont placée-s la/les terrasse-s

I 2. REDEVABLE

NOM Prénom du titulaire de l'autorisation d'occupation (personne physique ou morale)

Nom de l'établissement/Enseigne

N° BCE (entreprise) et/ou NN (national)

Adresse du Siège social

Mail et téléphone



I 3. AUTORISATION (COCHEZ VOTRE SITUATION)

☐ Autorisation du Collège communal. Date : _____ / _____ / _____
Autorisation à JOINDRE obligatoirement à la présente déclaration

☐ Demande en cours au Service Urbanisme de la Commune de Saint-Josse

☐ Aucune autorisation

Attention : la déclaration fiscale ne remplace pas l'autorisation d'occupation. Sans autorisation préalable, la taxe est majorée de 50%.

I 4. NATURE DE L'INSTALLATION

Catégorie fiscale	Caractéristique à vérifier	Surface occupée	
		Longueur	Largeur
☐ Terrasse ouverte	Tables, chaises et/ou bancs sans enclos		
☐ Terrasse avec enclos mobile	Enclos au moyen de dispositifs mobiles : panneaux, cloisons vitrées, bacs à fleurs ou dispositifs analogues		
☐ Terrasse fermée et abritée	Séparée de la voie publique et formant un enclos abrité des intempéries par des dispositifs fixes ou mobiles : panneaux, cloisons vitrées, stores ou dispositifs analogues		

I 5. SITUATION ANNUELLE ET CHANGEMENTS

Règle annuelle : la taxe est due pour l'année entière à compter du 1^{er} janvier, quelle que soit la date de l'autorisation.

L'établissement a-t-il été repris ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI. Date : _____ / _____ / _____ Ancien exploitant : _____

Taxe de l'année déjà acquittée : ☐ OUI ☐ NON

Attention : toute révocation, déclaration d'enlèvement ou modification doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant l'imposition.



En cas de défaut de déclaration, de déclaration tardive, incorrecte ou incomplète, la taxe est établie d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer.

Certifié sincère et exact, fait à le2026

NOM ET SIGNATURE DU DÉCLARANT :